

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-25 : Sièg administratif de la Communauté de Communes \_ Aménagement d'espaces de travail \_ Travaux d'électricité \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la décision sur délégation n°2024-18 du 27 février 2024 autorisant la création de nouveaux espaces de travail dans les locaux actuels de l'Espace Germain Aubert, liés d'une part, au recrutement de deux agents à la CCEPPG et, d'autre part, à la nécessité de permettre l'accès des services aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser l'installation électrique de ces nouveaux bureaux,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire, ci-annexée, de l'entreprise BATISTA ELECTRICITE GENERALE – 15 Lotissement Aigo Bello – Chemin du lac – 84600 VALREAS, portant sur des travaux électriques et notamment la création de prises d'alimentation, de prises réseau et l'installation d'une climatisation réversible, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 3 853,54 € (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. la Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 19 mars 2024  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

